

POLITIQUE

RECOMMANDATIONS DES COMITÉS

Énoncé

Il appartient au Conseil d'administration (CA) de s'acquitter des quatre fonctions suivantes relativement aux comités et aux recommandations qu'ils pourraient formuler :

- a) nommer les membres des comités;
- b) s'assurer que chaque comité s'est donné des politiques et des processus appropriés pour encadrer ses travaux;
- c) s'assurer que les comités ont respecté les politiques et les processus établis par le CA pour élaborer leurs recommandations;
- d) fournir de l'information susceptible d'éclairer la prise de décisions des comités, tout particulièrement lorsqu'un membre du CA dispose d'éléments d'information importants.

Pourvu que les recommandations aient été formulées en empruntant des moyens appropriés et pourvu que les membres du CA ne disposent pas d'autres éléments d'information importants susceptibles d'influer sur les recommandations d'un comité, le CA approuvera les recommandations du comité.

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: 18 mai 2007
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: Février 2017
PROCHAIN EXAMEN: Février 2022